



## Évolution de la mesure 26 « innovation pêche » du FEAMP

La mesure 26 du FEAMP (« innovation pêche ») consacrée à l'appui de toute la filière a évolué afin de mieux répondre aux besoins exprimés par les opérateurs. Prenant effet début 2018, cet assouplissement qui devrait faciliter l'introduction de l'innovation dans la stratégie des entreprises du secteur a consisté en :

- un dépôt des dossiers au fil de l'eau (avec suppression de l'AAP) plus adapté aux contraintes des entreprises.
- un élargissement de la liste des bénéficiaires : ouverture aux entreprises et aux structures collectives professionnelles dont l'activité conduite dans le cadre de la réalisation de l'opération est liée aux pêches maritimes.

La durée des projets est comprise entre 12 et 36 mois et l'assiette éligible va de 5 000 € à 500 000 €. Les informations détaillées de la mesure 26 sont disponibles sur le site internet "Europe en France". Les projets sont à déposer directement à FAM : [up-feamp@franceagrimer.fr](mailto:up-feamp@franceagrimer.fr). Ils sont composés du dossier technique et du dossier administratif de demande d'aide FEAMP.